



Perte, fraude... Vous êtes sûr de vouloir payer par chèque ?

En 10 ans, l'usage du chèque a **chuté de plus de 75 %**. Il ne représente plus que **4,5 % des paiements**, mais **30 % des coûts de traitement**.

Un chèque peut se perdre. Il peut aussi servir à des fraudes et expose l'utilisateur à des risques d'escroqueries. Le paiement par chèque n'est pas possible au-delà de 300 €.

On vous guide vers des solutions simples, rapides et sécurisées.

Payez autrement vos factures de cantine, crèche, eau, hôpital...



Le prélèvement automatique

Renseignez-vous auprès
de votre collectivité



Le paiement en ligne PayFiP

Avec le prélèvement unique,
le virement simplifié ou la carte
bancaire sur [PayFiP.gouv.fr](https://payfip.gouv.fr)



Le paiement de proximité

Chez les buralistes et partenaires agréés
en espèces jusqu'à 300 € ou
par carte bancaire

Retrouvez plus
d'information sur
impots.gouv.fr



Pour payer les factures émises par votre collectivité

Si vous souhaitez régler une facture de cantine, de crèche, d'eau, d'hôpital... Des solutions s'offrent à vous.

Le prélèvement automatique



Si vous devez **payer plusieurs fois le même service** (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution est faite pour vous. Elle simplifie et sécurise vos paiements et **évite les oublis**.

La plateforme de paiement payfip.gouv.fr



PayFiP est une **plateforme de paiement en ligne** de la DGFIP, gratuite et simple d'utilisation. Vous pouvez l'utiliser dès lors que le service public (collectivité locale, hôpital, école, etc.) a adhéré au dispositif.

Avec PayFiP, payez par :



Prélèvement unique

Saisissez vos coordonnées bancaires figurant sur votre RIB, puis validez.



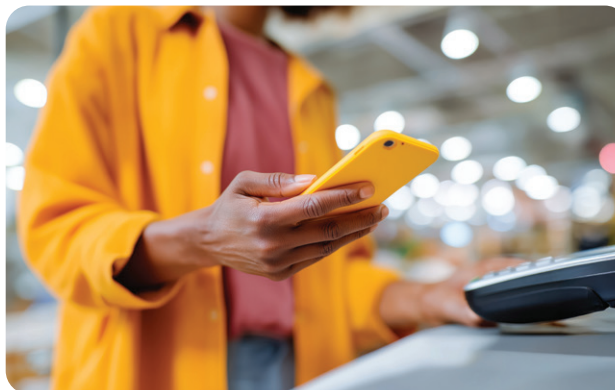
Virement simplifié (dès l'automne 2026)

Vous serez redirigé sur votre espace bancaire pour vous authentifier et valider le virement.



Carte bancaire

Entrez les références de votre carte bancaire, un clic et c'est validé, tout simplement.



Le paiement de proximité chez les buralistes et partenaires agréés



La DGFIP propose, avec le réseau des buralistes et partenaires agréés, **une offre de paiement de proximité**. Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.



Les France services pour vous accompagner

**France
services**

Les France services sont un réseau de plus de **2 800 lieux d'accueil et d'accompagnement** pour vous aider à réaliser vos démarches administratives du quotidien.

Si vous avez **besoin d'aide pour effectuer** un paiement en ligne, les conseillers France services vous accompagnent dans votre démarche.



Trouvez un espace
France services
près de chez vous

